

COMpte Rendu des Deliberations

Conseil Municipal
du Vendredi 1^{er} Octobre 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 4 octobre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 25 septembre, sous la présidence de Jean-Christophe PATON, maire en exercice.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	9	2	0

PRESENTS Jean-Christophe PATON, Louïsette VAUTRIN-JECKEL, Alain MACEL, Patrick TOUSSAINT, Marc AGAUGUE, James VEBER, Jean-Michel PREVOT, Léa MARTIN, Coralie LEGRAND,
ABSENTS Thierry GERAUX, Pierre MUTELET
POUVOIRS /
SECRETAIRE Léa MARTIN

2021-10 / Plan d'aménagement forestier - Prorogation 2022-2026

La forêt communale de Dieppe sous Douaumont couvre une superficie de 77.76 hectares.

Vu le Code forestier et en particulier les articles 212-1 et 2 de sa partie législative et 212-1 à 6 de sa partie réglementaire
Considérant la difficulté de réviser l'aménagement forestier dans de bonnes conditions techniques dans ce contexte de crises sanitaires importantes

Considérant la nécessité de poursuivre les renouvellements commencés

Considérant la nécessité de poursuivre les actions d'amélioration des autres peuplements,

Considérant que le projet de prorogation de l'aménagement répond à une logique de gestion durables et est garant d'une bonne gestion du patrimoine forestier de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte le principe d'une prorogation de l'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF pour la période 2022-2026 ; le tableau d'assiette pour cette période est joint
- Approuve le programme des coupes qui permet de poursuivre les régénérations en cours et l'amélioration des peuplements
- S'engage, sauf éléments imprévus remettant en question l'équilibre sylvicole ou financier recherché, à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

2021-11 / Contrat de performance et d'objectifs Etat-ONF pour 2021-2025

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le Contrat État-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du contrat État-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2021-12 / Participation du SIAEP sur les coûts de maintenance AGEDI

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Dieppe Damloup a son siège dans les locaux de la mairie de Dieppe et bénéficie à ce titre des outils bureautiques, de l'ordinateur et des logiciels qui y sont installés.

Le SIAEP a accepté le 29.11.2013 de participer à hauteur de 250 € au coût de renouvellement du matériel informatique ; en 2021, la commune a renouvelé son équipement et le SIAEP a délibéré le 09.04.2021 pour une participation à hauteur de 20% du coût d'acquisition du nouvel matériel dans la limite de 250 € TTC.

Concernant le coût de maintenance du logiciel métier AGEDI, une participation était versée à la commune jusqu'en 2019 sur la base de 20% du coût annuel, sans toutefois que cela ait été formalisé par délibération.

Il est donc proposé d'acter une participation du SIAEP Dieppe-Damloup au coût annuel de maintenance du logiciel AGEDI (ou de tout autre applicatif métier comptabilité / paie qui le remplacerait) à hauteur de 20%, quote part résultant du temps de secrétariat du syndicat (2h hebdomadaire pour le SIAEP et 8h hebdomadaire pour la commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Sollicite le SIAEP Dieppe Damloup pour une participation de 20% du coût de la maintenance annuelle des logiciels comptabilité et paie (aujourd'hui traités dans la suite AGEDI)
- Autorise l'émission d'un titre de recette rétroactif correspondant aux années 2020 et 2021
- Dit qu'un titre de recette sera ensuite émis chaque année, après réception de la facture de maintenance.

2021-13 / Révision du tarif du bail de chasse

Le bail de chasse en forêt communale a été renouvelé à compter du 01.04.2016 pour une durée de 12 ans, selon la procédure d'attribution de gré à gré. Deux candidats s'étaient alors manifestés, le locataire sortant et l'ACCA de Dieppe. Le conseil municipal lors de sa séance du 18.12.2015 a décidé d'attribuer le bail 2016-2028 à l'ACCA de Dieppe représentée par son Président, Pascal KROKOSZ, pour un montant de 2 747.09 € annuel, avec indexation annuelle. Le loyer est aujourd'hui de 2 785.26 € soit 35.82 € de l'hectare (la forêt comptant 77.76 hectares).

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande formulée par l'ACCA visant à obtenir une révision à la baisse de ce prix de location au motif d'un tarif jugé excessif par rapport à d'autres communes, par une exploitation des coupes éparpillée, par le non-respect par les affouagistes du calendrier de chasse, par une baisse déclarée de la présence de gibier, et enfin par une forêt souvent traversée par les promeneurs. Le tarif proposé est de 20 € de l'hectare soit 1 555.20 € par an en valeur 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (M. PREVOT, membre de l'ACCA, n'ayant pas participé au vote) et par 5 voix contre 3, refuse de réviser le tarif du bail de chasse.

Le Maire
Jean-Christophe PATON

